



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2023-191

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2023

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2023-07-19-00003 - Arrêté n° 2023/07-19 du 19 juillet 2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Rhône (7 pages)

Page 3

84-2023-07-19-00002 - Arrêté n° 2023/07-29 du 19 juillet 2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Haute-Savoie (3 pages)

Page 10

84_Préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2023-07-17-00007 - Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2023_07_04_15 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 pour le département de l'Ain (01); (2 pages)

Page 13

La Préfète

Lyon, le 19 juillet 2023

ARRÊTÉ n° 2023/07-19

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE L'EPINETTE	OUROUX	64,88	OUROUX, MONSOLS	01/05/2023
GAEC DES DEUX CHAPELLES	LA CHAPELLE-SUR-COISE	92,74	LA CHAPELLE-SUR-COISE	02/05/2023
PARIS Mathieu	LE PERREON	3,28	BLACE, SAINT-ETIENNE-DES-OUILLIERES	02/05/2023
VIAL Mathieu	HAUTE-RIVOIRE	56,26	LA CHAPELLE-SUR-COISE	06/05/2023
GAEC DES SECHERES	LARAJASSE	76,08	COISE	06/05/2023
SCEA DOMAINE DE LA ROCHE PILEE	VILLIE-MORGON	4,16	VILLIE-MORGON	06/05/2023
EARL DU CHATEAU DE SAINT FONDS	GLEIZE	43,05	POMMIERS, LIMAS	06/05/2023
EARL LES JARDINS DU PUIITS TROQUET	PUSIGNAN	33,98	GENAS, PUSIGNAN, MEYZIEU	06/05/2023
SASU THOMAS COLLONGE	VILLIE-MORGON	2,20	VILLIE-MORGON	09/05/2023
SARL DESCOURS AGRICULTURE	DRACE	294,36	SAINTE-JEAN-D'ARDIERES	09/05/2023
LOBRE Jacques	SAINTE-SORLIN (CHABANIERE)	76,19	SAINTE-SORLIN (CHABANIERE)	09/05/2023
GAEC DES DEUX CHAPELLES	LA CHAPELLE-SUR-COISE	86,39	DUERNE	09/05/2023
BARBERET Florent	TARARE	7,06	DAREIZE	12/05/2023
PERRET Jean Luc	SAINTE-PIERRE-LE-VIEUX (71)	111,02	MONSOLS	17/05/2023
GOUTTENOIRE Maxime	AMPLEPUIIS	50,94	AMPLEPUIIS	17/05/2023
NOURDIN Emmanuel	BAGNOLS	0,97	BAGNOLS	17/05/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES TUILERIES	GENAS	150,91	GENAS	17/05/2023
WIRZBICKI Marjorie	SOMPUIS	2,5	CHARENTAY	18/05/2023
ROZIER Jérôme	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	110,64	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	18/05/2023
DELORME Eric	MONTAGNY	99,56	SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU	20/05/2023
DUPRE Guillaume	LES ARDILLATS	115,28	LES ARDILLATS	20/05/2023
BRAILLON Stéphane	GLEIZE	6,46	GLEIZE	26/05/2023
CHASTEL Mathieu	CERCIE	11,77	CHARENTAY, VILLIE-MORGON	26/05/2023
TRICHARD Jerome	LES ARDILLATS	90,72	LES ARDILLATS	01/06/2023
DEBOURG Anthony	VINDRY-SUR-TURDINE	15,58	VINDRY-SUR-TURDINE	01/06/2023
PICARD Marie Noëlle	DENICE	7,76	DENICE, LACENAS	02/06/2023
THIBERGE Martin	LYON	2,11	TERNAND	04/06/2023
PETIT Isabelle	ECHALAS	2,24	ECHALAS	07/06/2023
CHAVEL Mélanie	FRANCHEVILLE	1,64	LE PERREON, SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES	08/06/2023
DEJOURS Emilie	SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE (01)	0,39	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	09/06/2023
JANIN Fabienne	MARCILLY-D'AZERGUES	0,31	FLEURIE	10/06/2023
BELLICARD Jean Etienne	LANCIE	1,34	CHIROUBLES	13/06/2023
GAEC DE LA COMBE	AIGUEPERSE	359,61	AIGUEPERSE, SAINT-BONNET-DES-BRUYERES, GIBLES (71)	15/06/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC PHILIPPE	THIZY-LES-BOURGS	137,48	THIZY-LES-BOURGS, LA CHAPELLE-DE-MARDORE, SAINT-VINCENT-DE-RENEINS, MEAUX-LA-MONTAGNE, COURS-LA-VILLE, ECOCHE (42)	15/06/2023
EARL ROYBET PERE ET FILS	GENAS	114,99	GENAS	15/06/2023
GRILLET Lucas	BAGNOLS	3,46	BAGNOLS	16/06/2023
EARL LA GRIGNETTE	TERNAND	1,86	TERNAND	16/06/2023
DUCHAUSSOY Christiane	COGNY	1,73	COGNY	16/06/2023
DUCHAUSSOY Yohan	DENICE	1,78	COGNY, BLACE	16/06/2023
DUCHAUSSOY Mathilde	COGNY	1,03	COGNY, LACENAS	16/06/2023
SARL MAISON STEPHAN	TUPIN-ET-SEMONS	7,58	CONDRIEU, AMPUIS, TUPIN-ET-SEMONS, CHASSE-SUR-RHONE, ROUSSILLON, VERIN	16/06/2023
SARL DU CLOS SAINT MARC	TALUYERS	17,25	TALUYERS	16/06/2023
SCEA PHILIPPE ROLLIN	LE BREUIL	17,33	LE BREUIL	17/06/2023
EARL DE LA RONZIERE	GERMOLLES-SUR-GROSNE (71)	207,95	VAUXRENARD	17/06/2023
EARL ROUGY HORTICULTEUR	IRIGNY	1,14	IRIGNY	21/06/2023
GAEC ELEVAGE DE LA GOGUETTE	SAINT-JUST-D'AVRAY	96,49	SAINT-JUST-D'AVRAY, CHAMELET, LETRA	22/06/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE LA GRANGE NEUVE	AMPLEPUIIS	94,40	RONNO	22/06/2023
CONDEMINE Thierry	JULIENAS	14,03	JULIENAS	23/06/2023
GAEC DE TERRE NOIRE	VERNAY	121,46	SAINTE-DIDIER-SUR-BEAUJEU, REGNIE, QUINCIE	28/06/2023
EARL DE LA BUISSONNIERE	COURZIEU	83,16	COURZIEU, SAVIGNY, BESSEY, VAUGNERAY	28/06/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES BONNEGOUTTES	MEYS	8,23	MEYS	05/06/2023

Cette décision d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total ou partiel d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
NIVEAU Florent	CHASSAGNY	7,28	1,72	SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU	02/05/2023
GOY Fabrice	MEYS	1,63	0		05/06/2023
FREDIERE Michel	MEYS	5,31	0		05/06/2023
GAEC DE LA FONT DU LOUP	MEYS	26,44	18,22	MEYS	20/06/2023

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait partiel d'autorisation d'exploiter** pour le département du **Rhône** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait	Commune(s) de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
FAURE Anthony	MEYS	26,42	MEYS	30/05/2023

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Rhône** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET

La Préfète

Lyon, le 19 juillet 2023

ARRÊTÉ n° 2023/07-29

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GRASSONE Michaël	ARBUSIGNY	0,84	ARBUSIGNY	12/05/2023
SOMNIER Lydie	MANIGOD	0,14	MANIGOD	13/05/2023
BRASIER Florent	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	0,3	SAINT-JEAN-DE-THOLOME	18/05/2023
GAEC DE BOUGY	CRUSEILLES	16,71	CRUSEILLES, LE SAPPEY	19/05/2023
GAEC LES MOULINS D'ANNUIT	HAUTELUCE	46,87	LES CONTAMINES-MONTJOIE	23/05/2023
SCEA AGRO SERVICE	MOYE	94,53	MOYE, LORNAY, VANZY, ENTRELACS (73)	25/05/2023
TAVERNIER Lucas	BONNE	0,51	BONNE	27/05/2023
GAEC LE CHAMP DU BOIS	LA ROCHE-SUR-FORON	3,48	LA ROCHE-SUR-FORON, FILLIÈRE	30/05/2023
CROUSAZ Adrien	MEGÈVE	7,87	MEGÈVE	30/05/2023
GAEC LA FERME DE CHAMBELLY	FILLIÈRE	4,87	LA ROCHE-SUR-FORON	03/06/2023
GAEC LES TACHENANTS	BOUSSY	9,76	VALLIÈRES-SUR-FIER	06/06/2023
GAEC FERME DE GRANGE NEUVE	VAL-DE-CHAISE	1,22	DOUSSARD	10/06/2023
GAEC LE VIEUX CHENE	CHOISY	6,34	CHOISY	13/06/2023
GAEC LA MELODIE	GRAND-BORNAND	78,28	FILLIÈRE (THORENS-GLIÈRES)	13/06/2023
BOUCHET Marie	MARIGNY-SAINT-MARCEL	7,97	MARIGNY-SAINT-MARCEL	14/06/2023
SAS PATAGONIA DEL NORTE	VEIGY-FONCENEX	2,69	VEIGY-FONCENEX	21/06/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
NICOLLIN Jean-Marc	CRUSEILLES	100,09	FILLIÈRE	23/06/2023
GAEC LE CHALET	BOËGE	2,88	SAXEL	27/06/2023
MOGENIER William	SAMOENS	86,00	SAMOENS	27/06/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Haute-Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET

Arrêté préfectoral n° SGCD_DRH_BPE2R_2023_07_04_15 relatif à la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 pour le département de l'Ain (01);

La Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 08 mars 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** le message ministériel du 28 février 2023 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer dans le cadre du plan de charge initial 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 juin 2023 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'Intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2023 pour le département de l'Ain ;
- SUR** la proposition de la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La commission de sélection du recrutement sans concours au titre de l'année 2023, pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le département de l'Ain (01) est composée comme suit :

Pour le poste de Chargé(e) des ressources humaines Pôle Mobilité Recrutement :

- Sabrina BERTHELARD - Conseillère Relations Entreprise – Pôle emploi (Suppléante)
- Thomas BOISSET - Conseiller Relations Entreprise – Pôle emploi (Titulaire)
- Aurélie BRENACHOT – Adjointe du Pôle mobilité – recrutement (Suppléante)
- Alice DARSAC – Cheffe du Pôle mobilité - recrutement (Titulaire)
- Nathalie PICHET – Directrice du Secrétariat général commun départemental (Titulaire)

ARTICLE 2 : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 30. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 35.

ARTICLE 3 : la Préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, Préfète déléguée pour l'égalité des chances ; et les autorités compétentes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 04 juillet 2023

La préfète,

Fabienne BUCCIO